



Creance datant de 2014 relance en octobre 2020

Par **Mr info**, le **21/11/2020** à **19:06**

Bonjour,

J'ai reçu un courrier de la Direction Générale des Finances qui me demande de m'acquitter de 7.600 euro qui représente une créance : Contribution Spéciale à reverser à l'OFII.

Ma question est :

Puis-je faire un recours car la demande date de 2014 et il me relance ce mois ?

ou puis-je demander un étalement de paiement, je ne suis plus à mon compte et mon salaire ne dépasse pas les 1.500 euros ?

Merci pour votre retour.

Par **amajuris**, le **21/11/2020** à **20:06**

bonjour,

sans plus de renseignement, difficile de dire si votre dette est prescrite.

ce qui est certain, c'est qu'en demandant un étalement de paiement, vous reconnaissez implicitement votre dette .

le trésor public a le pouvoir de faire des saisies administratives à tiers détenteur.

salutations

Par **Mr info**, le **21/11/2020** à **20:12**

Je vous remercie pour votre retour.

Je n'ai pas plus de détails, le courrier comporte la date d'émission de la créance : le 06/08/2014,

la nature de la créance : contribution spéciale à reverser à l'OFII.

Je veux éviter d'être saisie, c'est pour cela que je préfère demander un étalement et rembourser. Ils me laissent un délai de 2 mois pour répondre par courrier.

Par **Visiteur**, le **21/11/2020** à **20:48**

Bonsoir

S'agit-il d'une sanction pour embauche illégale d'un travailleur étranger ?

Tenir compte que la prescription des poursuites est interrompue par tout acte, porté à la connaissance de la personne en cause, émanant de l'autorité compétente et visant à l'instruction ou à la poursuite de l'irrégularité.

Par **Mr info**, le **21/11/2020** à **21:10**

Je vous remercie Maître

Vous me conseillez de leur répondre par courrier avant que le délai soit passé ?

Par **Visiteur**, le **21/11/2020** à **23:40**

Vous dites vouloir honorer cette dette, alors oui, répondre est toujours préférable en exposant votre situation financière et en proposant une mensualité honnête.

Par **Mr info**, le **21/11/2020** à **23:57**

Et qu'en est-il de la prescription des poursuites selon votre première réponse ?

Il y a-t-il prescription due au temps écoulé ?